

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 17 juin 2004.

Sont présents formant quorum:

- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec (à compter de la résolution C-2004-51)
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec (à compter de la résolution C-2004-56)
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général (à compter de la résolution C-2004-51)
- M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire

### Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le vice-président du conseil. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2004-49**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Pierre Brochu, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 27 mai 2004

#### **Résolution n° C-2004-50**

Sur proposition de M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 27 mai 2004.

Adoptée

*Messieurs Gilles Bolduc et Marc Rondeau se joignent à la rencontre.*

### Rapport annuel

#### **Résolution n° C-2004-51**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport d'activités de la Communauté métropolitaine de Québec pour les années 2002 et 2003.

Référence: Mémoire du 10 juin 2004  
Responsable: Communications et consultations

Adoptée

Avis de la CMQ / MRC de la Côte-de-Beaupré / Règlement No 131

## **Résolution n° C-2004-52**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement à l'entrée en vigueur du Règlement No 131 modifiant le Règlement No 129 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire refondu de la MRC de la Côte-de-Beaupré ».

Référence: Mémoire du 27 mai 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ / MRC de Portneuf / Règlement No 268

## **Résolution n° C-2004-53**

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement à l'entrée en vigueur du projet de règlement No 268 de la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Alban ».

Référence: Mémoire du 31 mai 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ / MRC de Portneuf / Règlement No 269

## **Résolution n° C-2004-54**

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement à l'entrée en vigueur du règlement No 269 de la MRC de Portneuf intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Pont-Rouge ».

Référence: Mémoire du 31 mai 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ / MRC de Portneuf / Règlement No 270

## **Résolution n° C-2004-55**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement à l'entrée en vigueur du règlement No 270 de la MRC de Portneuf intitulé «Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Basile ».

Référence: Mémoire du 31 mai 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

*Monsieur Ralph Mercier se joint à la rencontre.*

Avis de la CMQ / MRC de Lotbinière / Règlement No 155-2004 – schéma d'aménagement révisé

## **Résolution n° C-2004-56**

Sur proposition de M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'émettre l'avis suivant au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir sur le schéma d'aménagement révisé (SAR) / Règlement 155-2004 de la MRC de Lotbinière :

- la lecture du SAR de la MRC de Lotbinière sous l'angle de la préoccupation de la protection et de la revalorisation des rivières Chaudière et Beaurivage est de l'avis de la CMQ décevante par la faiblesse des moyens et des interventions prônées pour éviter les inondations en aval et limiter la contamination bactériologique ou virologique de ces cours d'eau alimentant plus de 45 000 personnes à Lévis;
- la CMQ demande au ministre que dans une optique de protection de la santé publique, soient prises en compte d'abord les activités de prélèvement d'eau de la ville de Lévis pour la fourniture d'eau potable à 45 000 citoyens et également les inondations de la Beaurivage en aval de la MRC de Lotbinière. Ainsi, dans le contexte environnemental particulier de la MRC de Lotbinière, les mesures et actions adoptées par la MRC devraient être plus interventionnistes d'abord en matière de protection des eaux de surface, en interdisant tout épandage de lisiers et de fumiers dans la plaine inondable de la rivière Beaurivage;
- les règles relatives à l'abattage des arbres devraient être révisées afin de mieux contrer les inondations, apports de sédiments et contaminants affectant la rivière Beaurivage et maintenir la qualité de vie de la population de la ville de Lévis subissant ces impacts négatifs;
- le ministre, selon la CMQ, peut exiger de tels ajustements conformément aux orientations gouvernementales en matière de protection des cours d'eau et de la santé publique;
- sur la gestion de l'urbanisation, la CMQ demande au ministre que, conformément aux orientations gouvernementales en matière de protection des activités agricoles, les usages non-agricoles soient mieux limités ou exclus dans la zone agricole provinciale de la MRC de Lotbinière;
- la CMQ demande aussi au ministre que, dans une optique d'un meilleur contrôle de l'étalement urbain, l'affectation « urbaine » définie au SAR de Lotbinière soit restreinte aux besoins réels des territoires en cause.

De transmettre au ministre et à la MRC le mémoire produit au soutien de cet avis.

Référence: Mémoire du 3 juin 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ à la CPTAQ / MRC de la Jacques-Cartier – Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

## **Résolution n° C-2004-57**

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

En raison des impacts très limités de la demande sur le milieu agricole et parce que le développement résidentiel projeté contribuera à la dynamisation du centre d'activités existant de la municipalité, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole (dossier numéro 335830) d'accepter la demande d'exclusion de la partie du lot 284 située sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier en vue d'y effectuer du développement domiciliaire de basse densité.

De transmettre à la CPTAQ et à la municipalité le mémoire produit au soutien de cet avis.

D'être vigilant en regard de la modification que la MRC de la Jacques-Cartier devra apporter à son schéma d'aménagement advenant l'acceptation de l'exclusion de la zone agricole par la CPTAQ afin que cette modification révise alors le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier dans son ensemble pour prendre en considération la nouvelle réserve d'emplacements que constituera l'exclusion.

Référence: Mémoire du 10 juin 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

## Bordereau d'information

### **Résolution n° C-2004-58**

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 04-06 en date du 17 juin 2004 contenant les points suivants :

1. Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 6 mai 2004.
2. Lettre datée du 8 juin 2004 du président adressée aux élus des municipalités du territoire de la CMQ relativement au projet d'énoncé de vision stratégique.
3. Lettre datée du 8 juin 2004 du président adressée aux députés et ministre fédéraux de la région de métropolitaine relativement au projet d'énoncé de vision stratégique.
4. Lettre datée du 8 juin 2004 du président adressée aux députés et ministres provinciaux de la région métropolitaine relativement au projet d'énoncé de vision stratégique.
5. Information concernant les décisions prises (avis de conformité) par le ministre des Affaires municipales sur des règlements de certains MRC sur lesquels la CMQ a donné un avis au ministre.
6. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 25 000 \$ ainsi qu'une liste des factures de plus de 2 000 \$ lorsque le total des factures avec un même fournisseur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 10 juin 2004.

Référence: Bordereau d'information du 17 juin 2004  
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

## Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil

## Période de questions du public

Période de questions du public

## Levée de la séance

### **Résolution n° C-2004-59**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée